



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/540  
18 septembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 42 i) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES .  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Vérification des accords de désarmement et renforcement de la sécurité  
internationale

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/71 J du 14 décembre 1978, a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, sur les conclusions préliminaires du Groupe d'experts.
2. En conséquence, le Secrétaire général a désigné un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle; le Groupe s'est réuni à deux reprises, du 11 au 15 juin et du 10 au 14 septembre 1979. Par lettre datée du 14 septembre 1979, adressée au Secrétaire général, le Président du Groupe a présenté un rapport préliminaire qui figure en annexe au présent rapport.

ANNEXE

Conclusions préliminaires du Groupe d'experts gouvernementaux chargé  
d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de  
satellites de contrôle

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
I. INTRODUCTION	1-4	4
A. Historique	1-2	4
B. Mandat	3-4	4
II. ASPECTS DE FOND ET CONCLUSIONS PRELIMINAIRES	5-22	4
A. Aspects de fond examinés par le Groupe	6-13	5
1. L'état de la technologie	6-9	5
2. Principaux éléments de la proposition visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle	10-13	6
B. Conclusions préliminaires	14-22	6
1. Incidences techniques	14-16	6
a) Conditions techniques requises pour le contrôle par satellites	14	6
b) Contrôle du respect des accords de désarmement ou de limitation des armements	15	7
c) Contrôle des situations de crise	16	7
2. Incidences juridiques	17	8
a) Nature de l'agence	18	8
b) Questions relatives à l'obtention de données par une agence internationale de satellites de contrôle	19	8
c) Rôle d'une agence internationale de satellites de contrôle en ce qui concerne les accords existants et futurs en matière de désarmement et de limitation des armements	20	9
d) Contribution éventuelle d'une agence inter- nationale de satellites de contrôle à la prévention et au règlement des conflits internationaux	21	9

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
3. Incidences financières	22	9
III. RESUME ET RECOMMANDATIONS	23-24	9
APPENDICE I		11
A. Incidences techniques (a, b, c, d, e,)		11
B. Incidences juridiques (a, b, c, d, e, f, g,)		11
C. Incidences financières (a, b, c,)		11
APPENDICE II		13

LETTRE D'ENVOI

le 14 septembre 1979

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint les conclusions préliminaires du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, qui a été désigné conformément au paragraphe 2 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.

Les conclusions préliminaires ont été formulées lors de deux réunions, qui ont eu lieu à Genève du 11 au 15 juin et du 10 au 14 septembre 1979 respectivement.

Les membres du Groupe souhaitent exprimer leur satisfaction pour l'aide qu'ils ont reçue de la part des représentants de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que des membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai été prié par le Groupe d'experts gouvernementaux, en tant que Président du Groupe, de vous présenter en son nom les conclusions préliminaires ci-jointes qui ont été adoptées à l'unanimité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Groupe d'experts  
gouvernementaux chargé d'étudier  
les incidences de la création  
d'une agence internationale de  
satellites de contrôle

(Signé) H. BORTZMEYER

Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général  
Organisation des Nations Unies  
New York, NY

/...

## I. INTRODUCTION

### A. Historique

1. A la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'est réunie à New York du 23 mai au 30 juin 1978, la délégation française a présenté un document (A/S-10/AC.1/7) contenant un mémorandum dans lequel était énoncée la proposition de créer une agence internationale de satellites de contrôle. L'Assemblée a renvoyé l'examen de cette proposition à sa trente-troisième session et il en a été fait mention au paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2).

2. Le mémorandum faisait observer que les progrès des techniques spatiales réalisés dans le domaine des satellites d'observation de la Terre constituaient un fait nouveau de la vie internationale. Il y était proposé que "dans le cadre des efforts de désarmement qui sont entrepris actuellement, cette nouvelle méthode de contrôle devrait être mise au service de la communauté internationale".

### B. Mandat

3. A sa trente-troisième session ordinaire, l'Assemblée générale, "convaincue de la contribution importante que ces techniques peuvent apporter à la solution des problèmes posés par la vérification, compte tenu, en particulier, de la nécessité de prévoir des mesures internationales de caractère non discriminatoire et qui ne constituent pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats", a adopté la résolution 33/71 J par laquelle elle a prié le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres au sujet de la proposition contenue dans le document A/S-10/AC.1/7 et d'entreprendre, avec le concours d'un Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les incidences techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence. Le Secrétaire général a en outre été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les réponses obtenues des gouvernements et les conclusions préliminaires du Groupe d'experts.

4. En application de cette résolution et sur présentation de leurs candidatures par leurs gouvernements, le Secrétaire général a désigné un Groupe d'experts, qui se sont réunis à deux reprises à Genève, du 11 au 15 juin et du 10 au 14 septembre 1979 sous la présidence de M. H. Bortzmeyer (France). La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport. Au cours des discussions le Groupe est parvenu, à l'unanimité, à un accord au sujet d'un certain nombre d'aspects de fond se rapportant à la proposition de créer une agence internationale de satellites de contrôle ainsi qu'à des conclusions préliminaires, qui sont présentées dans les sections suivantes du présent rapport.

## II. ASPECTS DE FOND ET CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

5. Afin de pouvoir aboutir à des conclusions préliminaires sur les incidences techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, les experts ont commencé leurs travaux par une large évaluation des aspects généraux de l'état de la technologie spatiale, tels

/...

qu'ils en avaient alors connaissance, et en prenant en considération le mémorandum français.

A. Aspects de fond examinés par le Groupe

1. L'état de la technologie

6. Un nombre considérable de satellites qui sont lancés chaque année sont des satellites militaires d'observation de la Terre que plusieurs pays utilisent pour surveiller des zones critiques et pour vérifier des traités de désarmement ou de limitation des armements. Avec les autres satellites militaires tels que les satellites de reconnaissance électronique, les satellites de surveillance océanique et les satellites d'alerte avancée, les satellites de surveillance militaires représentent dans leur ensemble - selon certaines sources - plus de 50 p. 100 des satellites de tous types qui ont été lancés jusqu'à ce jour. Selon les renseignements disponibles, la résolution au sol de ces satellites de reconnaissance militaires qui sont utilisés pour la surveillance rapprochée serait meilleure que 0,5 m.

7. L'importance des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne les utilisations civiles des satellites ne saurait être contestée. Les satellites civils représentent environ 25 p. 100 de tous les satellites lancés jusqu'à présent et leur rôle dans divers domaines tels que la météorologie, les télécommunications, l'étude des ressources terrestres, la géodésie, la navigation et la recherche a été solidement établi. Leur utilisation a déjà donné naissance à certaines formes de coopération internationale. La plupart des données provenant de satellites de télédétection civils sont accessibles à la communauté internationale.

8. En général, la capacité des satellites de télédétection civils existants n'est pas suffisante, au stade actuel, pour assurer le niveau de précision nécessaire pour l'observation détaillée de zones de crise ou pour l'identification d'armements soumis à des accords de désarmement. Néanmoins, des progrès considérables ont déjà été réalisés - principalement sous la pression des utilisateurs civils - et l'évolution escomptée de la technologie spatiale civile pourrait bien donner prochainement aux satellites civils des possibilités croissantes voisines de celles de certains satellites militaires utilisés pour surveiller telle ou telles zones.

9. En outre, il apparaît actuellement que les techniques relatives aux dispositifs du lancement, aux satellites et au traitement des données ont été diffusées à un nombre croissant de pays; cette diffusion pourrait aboutir à la mise au point de satellites capables de fournir des données qui intéresseraient une agence internationale de satellites de contrôle. Il est donc pertinent de noter que l'évolution de la technologie et des besoins des utilisateurs civils en données plus fines a des répercussions sur l'évolution de l'agence.

/...

2. Principaux éléments de la proposition visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle

10. Le Groupe a examiné avec attention la proposition visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle, telle qu'elle est esquissée dans le mémorandum joint en annexe au document A/S-10/AC.1/7.

11. Ce document fait remarquer que les satellites de surveillance ont dès aujourd'hui atteint un degré de précision très grand dans leurs capacités d'observation et qu'ils jouent un rôle important dans la vérification des accords bilatéraux de limitation des armements de certains Etats, ainsi que dans le contrôle de certaines situations de crise. Il fait remarquer en outre que de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies ont souligné qu'il était indispensable que les accords de désarmement soient soumis à un contrôle international efficace. Le recours à des satellites d'observation comme moyen d'assurer ce contrôle pourrait aider à surmonter certaines des difficultés rencontrées dans la vérification de ces accords et à progresser ainsi dans la voie du désarmement. Outre la vérification du respect des accords de désarmement, le mémorandum suggère aussi qu'une telle agence contribuerait à régler efficacement des situations de crise et renforcerait ainsi la confiance et la sécurité internationales.

12. En ce qui concerne les problèmes techniques, financiers et d'organisation, le mémorandum envisage la création d'une agence internationale de satellites de contrôle en trois phases. Dans la phase initiale, la tâche de l'agence consisterait à analyser les données fournies par des pays qui exploitent des systèmes de satellites de surveillance. Pendant la deuxième phase, l'agence mettrait en place des stations de recueil des données reliées directement aux satellites d'observation des divers Etats, y compris les satellites utilisés pour l'étude des ressources terrestres. Dans la troisième phase, l'agence disposerait en propre de satellites, afin de compléter les données fournies par les Etats et de réduire les demandes adressées aux fournisseurs de données.

13. Enfin, le mémorandum indique certains éléments spécifiques à prendre en considération à propos d'une telle agence, y compris ses principes directeurs, ses fonctions, son statut, ses moyens techniques et son financement.

B. Conclusions préliminaires

1. Incidences techniques

a) Conditions techniques requises pour le contrôle par satellites

14. Le Groupe a estimé que pour vérifier l'application d'accords de limitation des armements et de désarmement et pour surveiller des zones critiques, il faudrait disposer de deux catégories de données : celles qui proviennent de satellites surveillant des zones déterminées, dont la résolution au sol est comprise entre 5 et 3 mètres environ, et celles qui proviennent de satellites d'inspection rapprochée ayant une résolution au sol de 0,5 mètre environ. Grâce

aux données de la première catégorie, il serait possible de détecter des systèmes d'armes et des installations d'armement importants, tandis que les données de la deuxième catégorie donneraient une description raisonnablement correcte de la plupart des types d'armements. L'évolution probable des satellites de télédétection civils permettra peut-être de disposer de données comparables à celles que peuvent fournir les satellites de surveillance de zone existants. A l'heure actuelle, seuls certains systèmes nationaux possèdent des données provenant de satellites d'inspection rapprochée manoeuvrables.

b) Contrôle du respect des accords de désarmement ou de limitation des armements

15. La vérification du respect, par les Etats parties, des accords de désarmement ou de limitation des armements dépend de la nature de l'interdiction ou du contrôle, des dispositions relatives à la vérification et, dans ce contexte, de la pertinence d'une surveillance à partir de l'espace. Comme il s'agit là de questions interdépendantes, il faut étudier la vérification par satellites en se référant aux différentes dispositions du traité considéré. C'est pourquoi le Groupe a étudié la possibilité d'une vérification par satellites des accords de désarmement existants et de certaines conventions susceptibles d'être adoptées ultérieurement. Il a été admis que, du point de vue technique, certains traités ne pouvaient être vérifiés au moyen de satellites (par exemple, le Traité de 1969) interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol), et que pour certains traités, les satellites ne suffiraient pas à eux seuls pour assurer une vérification complète (par exemple, le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco de 1967, le Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour lesquels il faudrait établir des relations de travail avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, par exemple). Toutefois, les experts ont été d'accord pour considérer que des données complétées par celles que permettrait de recueillir une surveillance par satellites pourraient procurer en temps utile des renseignements essentiels sur d'éventuelles violations des dispositions d'accords de désarmement ou de limitation des armements.

c) Contrôle des situations de crise

16. Pour le contrôle par satellites des situations de crise, on peut obtenir beaucoup de renseignements essentiels au moyen de satellites d'inspection rapprochée. Toutefois, les images fournies par les satellites devraient, dans bien des cas, être complétées par des renseignements supplémentaires pour permettre à l'analyste de parvenir à des conclusions définitives. Dans des conditions favorables, des modifications dynamiques du potentiel des forces terrestres et leurs mouvements pourraient être détectés pour être signalés sans retard à l'aide de satellites d'inspection rapprochée manoeuvrables; les navires de surface pourraient être identifiés ainsi que les manoeuvres navales; dans certaines limites, on pourrait observer les types et le nombre d'avions déployés sur diverses bases aériennes. Le contrôle par satellite peut donc procurer en temps utile des renseignements très importants, mais non exclusifs, qui permettent d'obtenir un tableau d'ensemble d'une situation de crise.

/...



## 2. Incidences juridiques

17. Le Groupe a examiné un certain nombre d'aspects relatifs à la nature juridique d'une agence internationale de satellites de contrôle, à la question de l'obtention de données, aux modalités de fonctionnement et aux domaines possibles d'application.

### a) Nature de l'agence

18. Le Groupe a examiné la question du statut de l'agence et mentionné diverses solutions comme devant être prises en considération. On pourrait concevoir l'agence comme étant une institution spécialisée des Nations Unies, ou bien la rattacher à un organisme des Nations Unies déjà existant ou encore à l'agence des Nations Unies pour le désarmement qu'il a été proposé de créer. On pourrait également concevoir l'agence non pas comme une entité nouvelle, mais comme faisant partie de la structure existante de l'Organisation des Nations Unies. Certains des avantages et des inconvénients de ces diverses solutions ont été examinés, et une analyse plus détaillée est apparue nécessaire. Les experts se sont toutefois accordés à penser que la nature juridique de l'agence devrait lui garantir l'indépendance dans l'accomplissement de ses fonctions, compte tenu des procédures de prise de décisions à arrêter. Des questions relatives à la charte de l'agence ont été abordées, mais le Groupe n'est parvenu à aucune conclusion les concernant, ces questions appelant une étude plus approfondie.

### b) Questions relatives à l'obtention de données par une agence internationale de satellites de contrôle

19. Selon la proposition française, l'agence pourrait, au début de son fonctionnement, faire appel aux données recueillies par des satellites de systèmes existants. Il faudrait pour cela que des arrangements soient conclus entre l'agence et les fournisseurs d'informations. Le Groupe a d'autre part examiné le problème de la disponibilité et de la diffusion de données présentant ou ne présentant pas un caractère sensible, et a reconnu que cette question nécessiterait une étude approfondie. Il a noté qu'au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le problème de l'accès aux données obtenues par des techniques de télédétection et de la diffusion de ces données avait fait l'objet de nombreux débats. On a estimé qu'à l'avenir, quand un grand nombre de pays pourraient obtenir des données à partir de leurs propres satellites, la distinction entre données présentant ou ne présentant pas un caractère sensible pourrait se modifier. Si l'agence était appelée à contrôler le respect des dispositions de certains traités la question de la diffusion générale par une agence internationale de satellites de contrôle devrait être étudiée plus avant. D'autres suggestions ont été faites en vue de l'incorporation dans des règlements appropriés, des clauses de l'agence relatives à la protection des données reçues par l'agence. Cette question devrait aussi faire l'objet d'une étude plus approfondie.

/...

- c) Rôle d'une agence internationale de satellites de contrôle en ce qui concerne les accords existants et futurs en matière de désarmement et de limitation des armements

20. Certains accords bilatéraux de limitation des armements et de désarmement contiennent des dispositions prévoyant en fait une vérification par satellites. Pour ce qui est des accords multilatéraux, le Groupe a estimé qu'il faudrait étudier d'une façon plus approfondie la question de savoir si leurs clauses relatives à la vérification pouvaient être interprétées comme permettant une vérification par satellites. Dans les cas où cela ne serait pas possible, on a mentionné comme solution l'établissement de protocoles additionnels à ces accords. Le rôle qu'une agence internationale de satellites de contrôle pourrait jouer en ce qui concerne des traités futurs de désarmement et de limitation des armements, par exemple en formulant des clauses types de vérification, doit encore faire l'objet d'études complémentaires.

- d) Contribution éventuelle d'une agence internationale de satellites de contrôle à la prévention et au règlement des conflits internationaux

21. Le Groupe a examiné la question de la surveillance des zones de conflit. On a exprimé l'opinion que, si l'on décidait d'utiliser des satellites pour contrôler des activités dans une zone de conflit, l'agence pourrait apporter une contribution importante à la cause de la paix. A cet égard, on a fait observer que, pour pouvoir jouer un rôle constructif dans le contrôle des situations de crise, l'agence devrait être en mesure de réagir promptement. Cela dépendrait, entre autres facteurs, de la position, du nombre et de la manoeuvrabilité des satellites, et aussi des procédures de prise de décisions de l'agence. Toute cette question de la participation des satellites au contrôle en cas de conflit et de la portée de cette participation, reste à étudier en profondeur.

### 3. Incidences financières

22. Le Groupe a été d'avis que les incidences financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle devraient être étudiées d'une façon détaillée. Dans cette étude, il faudrait tenir compte, entre autres, des tâches confiées à l'agence, des solutions techniques choisies, des dispositions nécessaires sur le plan de l'organisation et de l'étendue de la coopération internationale. L'étude devrait fournir une indication du coût de la création d'un centre de traitement des données (première phase), de la création de stations au sol (deuxième phase) et du lancement de satellites (troisième phase).

### III. RESUME ET RECOMMANDATIONS

23. Le Groupe a pleinement reconnu la contribution utile que le contrôle par satellites pouvait apporter à la vérification de certaines parties ou de certains types d'accords de limitation des armements et de désarmement. Cette contribution des satellites au processus de vérification ne doit pas, en règle générale, être considérée comme excluant d'autres moyens de vérification. Le Groupe a également apprécié le rôle positif que le contrôle par satellites peut

/...

jouer pour prévenir ou régler des crises dans différentes parties du monde, et contribuer ainsi à créer un climat de confiance entre les nations. Le Groupe a estimé que la création par étapes d'une agence internationale de satellites de contrôle était techniquement possible et qu'elle permettrait de limiter et de contrôler les engagements financiers demandés à la communauté internationale. Pour ce qui est de la nature juridique de l'agence, il est apparu que le choix devrait être fait de façon à assurer son indépendance, ce qui constituerait une garantie essentielle quant à l'objectivité de ses analyses.

24. Le Groupe a estimé qu'un bon nombre des questions qui avaient été soulevées demanderaient à être étudiées de façon plus approfondie, et recommandé qu'un rapport d'ensemble sur cette question soit établi en temps utile pour être examiné à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Etant donné que le Comité préparatoire de cette session extraordinaire commencera ses travaux en 1981, le rapport d'ensemble, dont le schéma provisoire figure à l'appendice I du présent rapport, devrait être achevé d'ici le mois de juin 1981, de manière que le Comité préparatoire puisse le prendre en considération.

APPENDICE I

Questions à étudier de façon approfondie dans un rapport détaillé  
sur la création d'une agence internationale de satellites de contrôle

Le présent appendice n'a pas pour objet de constituer une table des matières définitive pour le rapport détaillé final. Elle représente plutôt un projet de liste de questions dont il faudra s'occuper dans l'avenir. Elle a été dressée par le Groupe d'experts en fonction du stade actuel de ses délibérations.

A. Incidences techniques

- a) Evaluation de l'état de la technologie et des perspectives futures en ce qui concerne la capacité des satellites militaires et civils;
- b) Centres de télédétection;
- c) Types d'accords de limitation des armements et de désarmement qui peuvent être vérifiés à l'aide de satellites et mesure dans laquelle ils peuvent l'être;
- d) Aspects techniques du recours au contrôle par satellites en situation de crise;
- e) Autres considérations techniques.

B. Incidences juridiques

- a) Charte d'une agence internationale de satellites de contrôle;
- b) Statut d'une agence internationale de satellites de contrôle;
- c) Mécanismes de fonctionnement d'une agence internationale de satellites de contrôle;
- d) Aspects juridiques relatifs à l'acquisition de données par une agence internationale de satellites de contrôle;
- e) Rôle d'une agence internationale de satellites de contrôle en ce qui concerne les accords existants et futurs en matière de désarmement et de limitation des armements;
- f) Contribution éventuelle d'une agence internationale de satellites de contrôle à la prévention et au règlement des conflits internationaux;
- g) Autres aspects juridiques.

C. Incidences financières

- a) Analyse du coût du contrôle par satellites dans les organisations et les organismes nationaux et internationaux existants;

/...

b) Coût estimatif d'une agence internationale de satellites de contrôle dans ses trois phases;

c) Structures de financement possibles découlant de comparaisons avec d'autres organisations et organismes internationaux.

APPENDICE II

Les experts suivants désignés par le Secrétaire général ont participé aux travaux du Groupe :

- M. Cesare ALBANESI, Conseil national de la recherche, Centre des activités spatiales, Rome
- M. Hubert BORTZMEYER, Conseiller technique, Centre national d'études spatiales, Paris
- M. Sune DANIELSSON, Chef de service, Ministère des affaires étrangères, Stockholm
- M. Mohammed GAMMAR, Ingénieur géographe chargé des problèmes géographiques et hydrographiques de l'armée, Tunis
- M. Enrique GAVIRIA LIEVANO, ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève
- M. Eugeniu MANDESCU, Inspecteur général, secrétaire de la Commission roumaine, pour les activités spatiales, Bucarest
- M. Carlos PASSALACQUA, premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères, Buenos Aires
- M. Krishnamurthy SANTHANAM, scientist "SE", Indian Space Research Organisation, Bangalore
- M. Mohamad SIDIK, ministre conseiller, Mission permanente d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève
- M. Obrad VUCUROVIC, ingénieur, Institut militaire de l'armée yougoslave, Belgrade
- M. Hans WINKLER, conseiller juridique adjoint, Ministère fédéral des affaires étrangères, Vienne

-----